

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 12 juin à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 8 juin 2020 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire. Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 un nombre maximal de 8 personnes autorisées à assister à la séance a été fixé afin de garantir le respect des gestes barrières.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14, 13 au point n°1

Nombre de votants : 14,13 au point n°1

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15,14 au point n°1

Date de convocation : Le 8 juin 2020

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Gildas POULOUIN, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Alizée BURBAN, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF.

Absents:

Alizée BURBAN pour le point n°1

Christophe TATTEVIN qui a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT

Secrétaire de séance : Catherine LE ROUX

Monsieur le Maire demande l'ajout du point n°14 à l'ordre du jour.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 25 mai.2020

2020-05-02 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le nouveau Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Les indemnités du Maire et celles des autres élus locaux sont fixées directement par référence à un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1027 qui correspond actuellement à 3889.38 € mensuels.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'indemnité maximale votée par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est déterminé en fonction de la population de la Commune. De 500 à 999 habitants : 40.3 % de l'indice brut 1 027.

L'article L 2123-24 dudit code précise que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées en fonction de la population de la Commune. De 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice brut 1 027.

L'article L2122-18 dudit Code précise que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

L'article L 2123-24-1 III prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé. Le recensement de la population au 1er janvier 2020 s'élève à 621 habitants.

Élus	% de l'indice brut 1027 au titre	Montant brut
Maire	40.3 %	1567.42 €
Première Adjointe	8.25 %	320.87 €
Deuxième Adjoint	8.25 %	320.87 €
Troisième Adjoint	8.25 %	320.87 €
Conseiller délégué	3.675 %	142.93 €
Conseiller délégué	3.675 %	142.93 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués dans les conditions décrites ci-dessus à compter de la date d'installation du Conseil Municipal ;

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 65.

2020-05-03 – Commissions municipales-Créations et désignations des membres

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

CRÉÉ les commissions suivantes :

- Commission Activité économique, Tourisme
-
- et Finances
- Commission Transition énergétique, Environnement et Cadre de vie
- Commission Urbanisme et Travaux
- Commission Jeunesse et Vie associative
- Commission Culture, Communication et Patrimoine
- Commission Déplacements, Circulation et Sécurité
- Commission Ports, Mouillages, Mer et Littoral

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein des commissions :

- La Commission Activité économique, Tourisme et Finances : Philippe LE BÉRIGOT, Catherine LE ROUX, Pierre SOKOLOFF, Mathilde DANIEL, Gildas POULOUIN, Philippe MORVANT, Marie-Paule BELLEGO, Régis TALHOUARNE, Jacques BATHIAT, Christophe TATTEVIN
- La Commission Transition énergétique, Environnement et Cadre de vie: Philippe LE BÉRIGOT, Pierre SOKOLOFF, Edouard BRUNET, Régis TALHOUARNE, Alizée BURBAN, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO
- La Commission Urbanisme et Travaux: Philippe LE BÉRIGOT, Gildas POULOUIN, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Philippe MORVANT, Régis TALHOUARNE, Ronan CREQUER, Christophe TATTEVIN
- La Commission Jeunesse et Vie associative : Philippe LE BÉRIGOT, Mathilde DANIEL, Maryse COHEN, Edouard BRUNET, Gildas POULOUIN, Marie-paule BELLEGO
- La Commission Culture, Communication et Patrimoine
: Philippe LE BÉRIGOT, Alizée BURBAN, Maryse COHEN, Catherine LE ROUX, Philippe MORVANT, Olivier CARIO, Régis TALHOUARNE, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET
- La Commission Déplacements, Circulation et Sécurité : Philippe LE BÉRIGOT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Maryse COHEN, Alizée BURBAN, Pierre SOKOLOLOFF, Jacques BATHIAT
- La Commission Ports, Mouillages, Mer et Littoral : Philippe LE BÉRIGOT, Ronan CREQUER, Edouard BRUNET, Régis TALHOUARNE, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Christophe TATTEVIN

2020-05-04 – Désignation des représentants au conseil des Mouillages

Monsieur le Maire rappelle que le règlement d'exploitation des zones de mouillages et d'équipements légers prévoit l'existence d'un conseil des mouillages dont le rôle est d'assister le gestionnaire et d'émettre un avis simple sur le montant des redevances. Il se réunit au minimum une fois par an.

Le conseil des mouillages qui est présidé par Monsieur le Maire est composé comme suit :

- L'administration de l'État

- Élus municipaux : 5 membres titulaires et 4 suppléants
- Représentants des plaisanciers (titulaires de contrats annuels) : 6 membres titulaires et 3 suppléants
- Représentants des professionnels (titulaires de contrats annuels) : 2 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE en tant que membres titulaires: Jacques BATHIAT, Ronan CREQUER, Edouard BRUNET, Régis TALHOUARNE, Gildas POULOUIN, en tant qu'élus membres suppléants : Mathilde DANIEL, Olivier CARIO, Christophe TATTEVIN, Philippe MORVANT.

2020-05-05 – Proposition de désignation de 24 membres à la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale.

Le conseil municipal doit proposer par délibération une liste de contribuables, en nombre double soit 24 noms pour l'île aux Moines.

Les conditions sont les suivantes :

Pour les commissaires : Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'union européenne et âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des trois taxes directes locales qui concernent la commune. Il est précisé que, sur les 24 propositions de commissaires, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

PROPOSE à la commission communale des impôts directs, en qualité de :

Commissaires titulaires ou suppléants	
Jacques BATHIAT	Christophe LE MENÉ
Philippe MORVANT	Brigitte LE GALL
Catherine LE ROUX	Yann CAMENEN
Pierre SOKOLOFF	Jean-Marie MONTORIOL
EDOUARD BRUNET	Monique BLIN
Régis TALHOUARNE	Didier ROBERT BANCHARELLE
Marie-Paule BELLEGO	Yves BRIEL
Mathilde DANIEL	Sylvaine GUICHARD
Eric LE MASNE	Joël BOUF
Pierre MARTIN	Guy OLIERO
Anne-Luce LE MAUFF	Pascal MOUCHOT
Stéphane GUIRAGOSSIAN	Yves TAVEAU

2020-05-06 – Désignation de 2 représentants titulaires à Morbihan énergies

Morbihan énergies est un syndicat mixte de coopération intercommunale créé le 7 mars 2008. Il intervient sur le territoire départemental, au service des communes et assure à leurs demandes des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Le syndicat est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à ENEDIS. Il réalise des travaux d'investissement, de rénovation, des opérations de diagnostic et de maintenance en éclairage public. Il est acteur dans le secteur des énergies renouvelables, des bornes de recharge pour véhicules électriques... En application de l'article 43 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, deux représentants titulaires, membres du conseil municipal doivent être désignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Philippe LE BÉRIGOT et Pierre SOKOLOFF comme délégués de Morbihan énergies.

2020-05-07 – Désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant à l'association Paysages des mégalithes

L'association Paysages des mégalithes œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan.

L'association « Paysages de Mégalithes » rassemble 26 communes morbihannaises : Carnac, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Larmor-Baden, Arzon, Sarzeau, St-Gildas-de-Rhuys, Ile-aux-Moines,

Ile-d'Arz, St-Pierre-Quiberon, Quiberon, Ile-d'Hoëdic, Ile-d'Houat, Le Bono, Crac'h, St-Philibert, Erdeven, Plouharnel, Belz, Etel, Ploemel, Baden, Arradon, Séné, St-Armel, Le Hézo.

La candidature des paysages de mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO est portée par l'association du même nom. Elle a été fondée en 2012 par les collectivités (mairies, intercommunalités, département), les établissements publics d'État concernés (Centre des monuments nationaux et Conservatoire du littoral) et les associations intéressées par le patrimoine et le tourisme.

Chaque commune concernée par l'aire d'étude définie par le comité scientifique doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront en qualité de membres de droit au sein de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Olivier CARIO en membre titulaire et Laure PEDEZERT RENAUX en membre suppléante.

2020-05-08 – Désignation d'1 représentant de la commune à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Ports du Morbihan

La commune de l'Île aux Moines est actionnaire de la compagnie des ports du Morbihan. Elle a pour objet social l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage, ou sous toute forme de conventions, d'équipements et d'ouvrages portuaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la société,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Philippe LE BÉRIGOT comme représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société compagnie des ports du Morbihan.

2020-05-09 – Désignation d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant au conseil portuaire du port de l'Île aux Moines et de Port-Blanc à Baden

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant, (chaque membre de ce conseil portuaire ne pouvant avoir qu'un seul mandat, les deux représentants du conseil municipal ne peuvent, ni ne doivent être les mêmes que ceux désignés par la compagnie des ports du Morbihan pour la représenter en sa qualité de concessionnaire en cette même commission) qui représenteront la commune auprès du conseil portuaire des ports de l'Île aux Moines et de Port-Blanc à Baden.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Jacques BATHIAT en représentant titulaire et Ronan CREQUER en représentant suppléant

2020-05-10 Désignation de deux délégués de la commune à la mission locale pour l'emploi du pays de Vannes

Le Maire rappelle que la mission locale du pays de Vannes est chargée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans.

L'article 9 de ses statuts prévoit que les communes jusqu'à 3 500 habitants désignent deux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Marie-Paule BELLEGO et Maryse COHEN comme représentantes.

2020-05-11 – Désignation d'un représentant au Comité National d'Action sociale (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association de loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, chargée de l'action sociale en faveur des personnels des collectivités locales.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant élu de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Marie-Paule BELLEGO comme représentante au CNAS.

2020-05-12 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire rappelle que les correspondants défense sont investis d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense, les correspondants défense sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Olivier CARIO en tant que correspondant en charge des questions de défense.

2020-05-13 – Désignation d'un conseiller municipal référent sécurité routière

À la suite du forum d'initiatives locales qui s'est tenu le 19 octobre 2005, un réseau d'Elus Référents Sécurité Routière (ERSR) a été mis en place dans le département du Morbihan.

Ce réseau, mène principalement des actions orientées vers la prévention routière, notamment grâce à des interventions pour les jeunes et dans les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Olivier CARIO comme référent sécurité routière.

2020-05-14 – Désignation d'un membre délégué pour siéger au sein de l'OGEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Madame Alizée BURBAN comme membre délégué de l'OGEC.

2020-05-15 – Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants pour l'année 2020

Au vu de la situation exceptionnelle liée au confinement et à la crise sanitaire et afin d'apporter un soutien aux commerçants bénéficiaires d'un droit d'occupation du domaine public communal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide d'exonérer les droits de terrasses pour l'année 2020.

La séance est levée à 19h12

ILE AUX MOINES, le 15 juin 2020

Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT,